



Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 mai 2025

Date de convocation : 9 mai 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze du mois de mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel.

Absents et excusés : RABY André

Procurations : RABY André à LASTERRA Pierre

Madame Brustis Anne-Laure a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025-016

Objet : Création Budget annexe forêt

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la demande du Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born et les préconisations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en vue d'individualiser les opérations relatives à la gestion des bois et forêts pour en améliorer la sécurité financière, ainsi que le suivi comptable et fiscal,

Considérant qu'il est possible de se conformer à ces demandes en créant un budget annexe administratif, sans autonomie financière, rattaché comptablement au budget principal par un compte de liaison,

Considérant que fiscalement l'activité est soumise à la TVA sur option depuis le 01^{er} janvier 1983, avec des reconductions tacites, et que les opérations sont déclarées dans le cadre du régime simplifié agricole avec possibilité à chaque reconduction d'opter pour le remboursement forfaitaire agricole sous certaines conditions,



Considérant que les parcelles de forêt et le matériel utilisés pour l'exploitation forestière devront être affectés au budget annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 mars 2025 afin de créer un budget annexe forêt,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

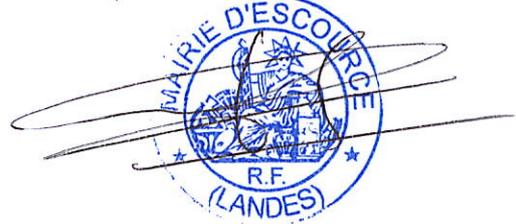
- de créer un budget annexe, utilisant le plan comptable M57 abrégé, et de le dénommer « Forêt d'Escource »,
- de maintenir le régime de TVA actuel, sans préjudice d'opter à l'avenir pour le remboursement forfaitaire agricole si les conditions sont réunies,
- d'autoriser le Maire à recenser au sein de l'état de l'actif du Comptable public les immobilisations concernant l'activité forestière, afin qu'il établisse un certificat pour que le Comptable public enregistre les écritures d'affectation de ces biens via des opérations d'ordre non budgétaire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 16/05/2025
et affichage le 16/05/2025

Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA



La secrétaire de séance, Anne-Laure BRUSTIS